

Séance publique du 12 février 2007

Délibération n° 2007-3957

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Solidarité internationale Eau - Convention avec le réseau pS-Eau - Participation financière**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 26 janvier 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le programme solidarité eau (pS-Eau) est un réseau regroupant des représentants des pouvoirs publics, des collectivités territoriales, des instituts de recherche, des associations de solidarité internationale et des organismes professionnels de l'eau. La Communauté urbaine est membre de ce réseau dont l'objet est d'appuyer, sans être opérateur, la coopération non gouvernementale et décentralisée pour l'accès à l'eau des populations les plus démunies.

Dans le cadre fixé par la délibération n° 2005-2856 portant application de la loi dite loi Oudin, la Communauté urbaine développe des actions de plus en plus nombreuses en matière de solidarité internationale dans le secteur de l'eau. Ce dispositif d'intervention de la Communauté urbaine doit cependant continuer de se structurer et de se consolider.

Pour cela, l'association pS-eau est en mesure d'apporter une contribution significative aux actions menées par la Communauté urbaine. En effet, son expérience de mise en cohérence des interventions, de concertation entre les acteurs concernés, de valorisation et de diffusion des expériences de chacun d'entre eux, présente un intérêt majeur pour soutenir l'action entamée par la Communauté urbaine et donner plus d'ampleur à cette démarche.

En conséquence, il est proposé que la Communauté urbaine et le pS-eau formalisent pour une période d'une durée prévisionnelle d'un an, renouvelable deux fois une année, un partenariat qui viserait à renforcer mutuellement les actions menées par les deux structures.

Ce partenariat porterait sur :

- la participation du pS-eau à certaines activités de la Communauté urbaine, *via* :

- . l'animation, le suivi et la gestion du Fonds de solidarité et de développement durable pour l'eau,
- . l'élaboration d'échanges des pratiques entre partenaires du Sud,
- . l'information des élus et des techniciens sur les enjeux de la coopération décentralisée dans le domaine de l'eau,
- . la diffusion et la veille sur les expériences de solidarité eau,
- . la recherche/action sur les pratiques de coopération de la Communauté urbaine et les relations avec le monde de la recherche,
- . la communication et l'organisation de journées d'études et d'échanges ;

- le soutien de la Communauté urbaine au développement des activités du pS-eau dans la région Rhône-Alpes, *via* :

- . la mise à disposition d'un bureau équipé à un représentant du pS-eau au sein de la direction de l'eau,
- . la participation financière aux activités du pS-eau à hauteur de 40 000 € par an ;

Vu ledit dossier ;

Vu la loi n° 2005-95 en date du 9 février 2005 ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention de partenariat entre la Communauté urbaine et l'association pS-eau.

2° - Autorise monsieur le président à la signer.

3° - Décide du versement à l'association d'une participation financière à hauteur de 40 000 € par an.

4° - La dépense de 40 000 € sera prélevé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - budget annexe des eaux, dans le cadre des dépenses à réaliser au titre de la solidarité internationale eau - exercices 2007, 2008 et 2009 - compte 674 300 - subvention d'exploitation - fonction 1 111.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,